



- **Qu'est-ce que c'est ?**
 - C'est une deuxième chance de candidater sur des places disponibles ou de postuler pour la première fois si vous avez oublié de le faire en phase principale.
- **Qui est concerné ?**
 - Vous n'avez que des réponses négatives le 19 mai 2020 ou vous n'avez que des réponses « en attente » ou vous ne vous êtes pas inscrit sur Parcoursup, vous pouvez donc être concerné par la phase complémentaire.
- **Quelles sont les dates ?**
 - La phase complémentaire débute le 16 juin 2020 et se termine le 10 septembre. Il est conseillé de ne pas attendre le 10 septembre pour formuler ses vœux.
 - De plus, en phase complémentaire, il n'est pas possible de formuler un vœu pour lequel on a été refusé en phase principale.
- **Comment connaître les formations ayant des places disponibles en phase complémentaire ?**
 - Vous pouvez consulter la carte interactive de Parcoursup à partir du 16 juin 2020.
- **Qui peut vous aider ?**
 - La Mission Orientation avec des spécialistes de l'accompagnement : orientation@univ-reims.fr
- **Quels outils pour vous accompagner ?**
 - Les diaporamas réalisés par le SAE : www.univ-reims.fr/orientation
 - L'offre de formations de l'URCA rubrique « Formation » : www.univ-reims.fr
 - Le site du CROUS pour des questions concernant le logement : www.crous-reims.fr/
- **A quoi sert la CAES ?**
 - A condition de vous être inscrit en phase complémentaire, et si vous n'avez pas eu de proposition d'admission en phase principale, vous pouvez – à partir du 02 juillet 2020 – demander le bénéfice d'un accompagnement par la CAES dont vous dépendez via la rubrique « Contact » de Parcoursup.
 - Elle vous aidera à trouver une formation qui vous convient pour la rentrée 2020 en s'appuyant sur la rubrique « Ma préférence ». Cette commission aide les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission à trouver une formation au plus près de leur projet. Il s'agit de la Commission académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur.
 - Votre académie de rattachement dépend de l'adresse du domicile renseignée sur votre dossier Parcoursup.
- **Circonstances exceptionnelles :**

Si vous êtes refusé sur l'ensemble de vos vœux et que vous êtes concerné par des circonstances exceptionnelles tenant à votre état de santé, à un handicap, à votre inscription en tant que sportif de haut niveau ou à des charges de famille ; vous pouvez, via votre messagerie Parcoursup, saisir l'autorité académique (= le Rectorat) après le 19 mai 2020 pour bénéficier du droit au réexamen de votre/vos candidature(s). C'est aussi la CAES qui vous accompagnera.